REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

ARRRETE MUNICIPAL N° 2026/ 409 Du 03 NOV. 2026	PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'**ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL** *AU TITRE DE L'ANNEE 2026* *AVEC EXAMEN PROFESIONNEL*

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2007/10/66 en date du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-822 du 27 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-057 du 15 juillet 2025 portant liste d'admission de l'examen professionnel du grade d'Attaché principal session 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2026 au grade d'Attaché Territorial Principal ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année **2026**, le tableau d'avancement au grade d'Attaché Territorial Principal est fixé comme suit :

Voie d'accès : AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	DINTIMILLE Hébert	Attaché Territorial Principal	5ème	1er mai 2026

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	0	0%	1	100%
Agents inscrits sur le tableau	0	0%	1	100%

Article II : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ *Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,*
- ✓ *Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,*
- ✓ *Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage
Du : 04 NOV. 2026 Au : 03 JAN. 2027

Le Maire

VILLE DU ROBERT MARTINIQUE

Félix MERINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

ARRRETE MUNICIPAL *N° 2026/..410* *Du .....03 NOV. 2026.....*	PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'**ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL** *AU TITRE DE L'ANNEE 2026* *SANS EXAMEN PROFESIONNEL*

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2007/10/66 en date du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-822 du 27 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2026 au grade d'Attaché Territorial Principal ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année **2026**, le tableau d'avancement au grade d'Attaché Territorial Principal est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	MERINE Wilfrid	Attaché Territorial	9ème	1er décembre 2026

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	0	0%	1	100%
Agents inscrits sur le tableau	0	0%	1	100%

Article II : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ *Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,*
- ✓ *Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,*
- ✓ *Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Affichage
Du : 04 NOV. 2026 Au : 03 JAN. 2027

Le Maire

VILLE DU ROBERT MARTINIQUE

Félix MERINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/ 411 Du 03 NOV. 2026	PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE **REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE** **AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2007/10/66 du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-822 du 27 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2025 au grade de Rédacteur Territorial Principal de 1ère Classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année **2026**, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Territorial Principal de 1ère Classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	BEROSE Eddy	Rédacteur Territorial Principal de 2ème Classe	7ème	1er décembre 2026

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	0	0%	1	100%
Agents inscrits sur le tableau	0	0%	1	100%

Article II : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ *Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,*
- ✓ *Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,*
- ✓ *Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Le Maire

VILLE DU ROBERT MARTINIQUE

Félix MERINE

Affichage :
Du : 04 NOV. 2026 Au : 03 JAN. 2027

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/ 412 Du 03 NOV. 2026	PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE **CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ème CLASSE** **AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2007/10/66 du 10 octobre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-822 du 27 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels de la Ville du Robert pour la période 2021 - 2025 ;

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'année 2026 au grade de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère Classe ;

Considérant que les avancements seront effectués dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRETE

Article I : Pour l'année **2026**, le tableau d'avancement au grade de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère Classe est fixé comme suit :

Voie d'accès : SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Priorité	Nom - Prénom	Grade actuel	Echelon détenu	Date d'effet de l'avancement
1	VANTOU-DUMAINE Philippe	Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère Classe	10ème	1er décembre 2026

Répartition homme/Femme :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Vivier des agents promouvables	0	0%	1	100%
Agents inscrits sur le tableau	0	0%	1	100%

Article II : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ *Affiché dans les locaux de l'Hôtel de Ville,*
- ✓ *Transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique pour publicité,*
- ✓ *Transcrit au registre des arrêtés de la Ville ;*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de son affichage.

Le Maire

VILLE DU ROBERT MARTINIQUE

Félix MERINE

Affichage :

Du : 04 NOV. 2026 Au : 03 JAN. 2027